

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Narcy le 28/03/2013 à 18h30

L'an deux mille treize, le 28 mars à dix huit heures trente, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à NARCY sous la présidence de Monsieur Constantin RODRIGUEZ :

Présents :

M. RODRIGUEZ Président et Maire et M. DESFORGES de CHAMPVOUX
Mme BARBEAU Vice-présidente et Maire et M. COQLIN de NARCY
Mme CORBELON-BIOUGNE Vice-présidente et Maire de MURLIN
M. VOISINE Vice-président, Mme LABONNE, Mme DELAPORTE, Mme DEVEAUX, M. LALOY, M. PICQ de la CHARITE SUR LOIRE
M. NICARD Vice-président et Maire de BEAUMONT LA FERRIERE
Mme MEUNIER, Mme ROBERT et M. GAGNEVIN de CHAULGNES
M. POULIN Vice président et Maire, M. STREIFER et M. BULIN de VARENNES LES NARCY
Mme CHABANI Maire, Mme PELO et M. RAFERT de LA MARCHE
Mme SAULNIER Maire et M. GUILLET de LA CELLE SUR NIEVRE
M. JACQUET Maire et M. MONIN de CHASNAY
M. SEUTIN Maire de NANNAY
M. MAUJONNET Maire, Mme DELARUE et Mme MORISI de RAVEAU
Mme MOUSSION Maire et M. ZEIMER de TRONSANGES
M. BRUNET Maire de LA CHAPELLE MONLINARD

Pouvoirs :

Mme CASSAR a donné pouvoir à Mme MEUNIER
M. ROUZZIER a donné pouvoir à Mme CORBELON-BIOUGNE
M. LENOIR a donné pouvoir à M. VOISINE
Mme GUILLARD a donné pouvoir à M. PICQ

Excusés :

Mme CASSAR Vice-présidente et Maire de CHAULGNES
M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE était représenté par M. GUILLET son suppléant
M. ROUZZIER de MURLIN
Mme LECRU de BEAUMONT LA FERRIERE
M. COUGNOT de NANNAY
M. GORCE Sénateur- Maire, M. LENOIR et Mme GUILLARD de la CHARITE SUR LOIRE
M. KLIMEK de LA CHAPELLE MONLINARD

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 36

NOTA : pour le vote du CA, nombre de votants 35 (commune de La Chapelle non membre en 2012)

Le président ouvre la séance, présente les pouvoirs et excuse les élus absents ; il remercie Mme BARBEAU de son accueil sur la commune de Narcy.

Mme BARBEAU souhaite la bienvenue aux délégués communautaires dans une salle des fêtes qui a été restaurée par le chantier d'insertion qu'elle remercie également.

Le compte rendu du CR du 28/02/2013 est approuvé à l'unanimité.

Le Président donne la parole à Mme CORBELON-BIOUGNE pour la présentation du compte administratif. Le Président quitte la salle.

1/ Approbation du Compte Administratif 2012

La commission des finances et le Bureau ont étudié le compte administratif. Les documents comptables ont été envoyés avec la convocation. Le compte administratif sera présenté par Mme CORBELON-BIOUGNE, Vice-présidente en charge des finances de la Communauté de Communes. Il est soumis au vote par M. VOISINE, Vice-président en charge du développement économique.

Approbation du CA 2012 du Budget principal

En fonctionnement

1 230 971.09 € de dépenses

1 133 899.01 € de recettes

Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice de 97 072.08 €,

Compte tenu de l'excédent reporté de 280 174.25, **l'excédent à reporter sur 2013 est de 183 102.17 €.**

En Investissement

77 268.80 € de dépenses

226 372.53 € de recettes

Soit un excédent d'investissement de l'exercice de 149 103.73 €,

Compte tenu de l'excédent reporté de 33 337.57 €, l'excédent à reporter sur 2013 est de 182 441.30 €.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 69 000 €, **l'excédent réel est de 113 441.30 €.**

Les restes à réaliser sont :

- *les toilettes de la maison d'Achille MILLIEN* 8 000 €
- *les subventions aux communes* 10 000 €
(1500 € La Marche, 6000 € Raveau, 1500 € jardin centre social La Charité S/Loire, 1000 € Chaulgnes)
- *subvention d'équipement budget ZA* 51 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 absentions, le Conseil Communautaire :

- ⇒ **Approuve le Compte Administratif 2012 du budget principal,**
- ⇒ **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.**

Approbation du CA 2012 du Budget annexe / Zone d'Activités

En fonctionnement

74 269.82 € de dépenses (HT)

70 736.04 € de recettes (HT)

Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice de 3 533.78 €, soit un **déficit global de 3 533.78 €** (résultat reporté NEANT).

En Investissement

56 741.99 € de dépenses

40 126.06 € de recettes

Soit un déficit d'investissement de 16 615.93 €.

Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 20 925.46 €, le déficit global d'investissement est de 37 541.39 €.

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de 12 579.00 €, **le déficit réel est de 24 962.39 €.**

Les restes à réaliser sont :

DEPENSES

RECETTES

solde maîtrise d'œuvre 12 027 €

subvention FDT

153 606 €

travaux

180 000 €

subvention budget ppal

51 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ⇒ **Approuve le Compte Administratif 2012 du budget annexe zone d'activités,**
- ⇒ **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.**

Approbation du CA 2012 du Budget annexe / SPANC

En fonctionnement

8 458.41 € de dépenses

7 490.00 € de recettes

Soit un déficit de fonctionnement 2012 de 968.41 €,

Compte tenu de l'excédent reporté de 5 430.11 €, **l'excédent à reporter sur 2013 est de 4 461.70 €.**

En Investissement

0 € de dépenses

474.00 € de recettes

Soit un excédent d'investissement 2012 de 474.00 €.

Compte tenu de l'excédent reporté de 10 278.10 €, l'excédent d'investissement global est de 10 752.10 €.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 2 360 €, **l'excédent réel est de 8 392.10€.**

Les restes à réaliser sont : logiciel Cart@jour SAUR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ⇒ **Approuve le Compte Administratif 2012 du budget annexe SPANC,**
- ⇒ **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.**

Approbation du CA 2012 du Budget annexe / Ordures ménagères

En fonctionnement

1 088 557.08 € de dépenses

1 275 179.16 € de recettes

Soit un excédent de fonctionnement 2012 de 186 622.08 €,
Compte tenu de l'excédent reporté de 185 044.49€, **l'excédent à reporter sur 2013 est de 371 666.57 €.**

En Investissement

220 129.61 € de dépenses

47 571.86 € de recettes

Soit un déficit d'investissement 2012 de 172 557.75 €,
Compte tenu de l'excédent reporté de 138 714.85 €, le déficit à reporter sur 2013 de 33 842.90 €.
Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 1 687 €, **le déficit réel est de 35 529.90 €.**

Les restes à réaliser sont : barnum service prévention déchets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ⇒ **Approuve le Compte Administratif 2012 du budget annexe Ordures Ménagères,**
- ⇒ **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.**

Affectation du résultat 2012- Budget Ordures ménagères

Le Conseil Communautaire après avoir entendu le Compte Administratif 2012,
Considérant que toutes les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,
Constata que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 371 666.57 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ⇒ Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - Excédents antérieurs reportés : 185 044.49 €
 - Excédent de l'exercice 2012 : 186 622.08 €
 - Affectation au compte 1068* : 33 842.90 €
 - Affectation à l'excédent reporté : 337 823.67 €
- ⇒ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires

** 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé*

Le Président rejoint la salle.

Approbation des comptes de Gestion

Les comptes de gestion 2012 du budget principal et des budgets annexes (ZA et SPANC et OM) de Madame la Trésorière sont conformes aux écritures figurant aux Comptes Administratifs 2012 de la Communauté de Communes du Pays Charitois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ⇒ Approuve les Comptes de Gestion 2012,
- ⇒ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

2/ Adhésions et subventions 2013 - complément

Les adhésions et subventions 2013 ont été délibérées lors du conseil communautaire du 24/01/2013.

L'adhésion au Pays Loire val d'Aubois sera délibérée lors du conseil communautaire du 23/05/2013, suite à l'appel de fonds annoncé par le pays en mai. La cotisation prévisionnelle pour la commune de La Chapelle Montlinard s'élève à 2 381 €.

L'inscription budgétaire a été fixée à 2 400 €.

M. BRUNET explique le fonctionnement du Pays Loire val d'Aubois et l'adhésion qui avait été effectuée par la commune de La Chapelle Montlinard, notamment son rôle sur le développement du tourisme.

Mme DELAPORTE rappelle l'étonnement de l'adhésion pour 2 pays alors qu'il n'y a qu'une communauté de communes. Les services indiquent qu'il y aurait une prévision de changement en 2014 avec un rattachement à un seul pays.

3/ Proposition nombre délégués communautaires

Suite à la réunion à RAVEAU du 12/03/2013, le conseil propose une répartition des délégués communautaires conformément aux possibilités offertes par la Loi Richard.

	Nombre de sièges du tableau	Nombre de sièges de droit (obtenus à l'issue de la représentation à la proportionnelle)	Nombre maximum de sièges (application de la majoration de 25%)	Application de la majoration de 10 %	Modalité de répartition des sièges
			Calcul : Nombre de sièges du tableau + sièges de droit + 25%		
Dans le cadre d'un accord local	26	7 Soit 33 sièges	33 + 25% = 41 sièges maximum	<i>Non applicable</i>	Libre en fonction de la population de chaque commune par accord local
Absence d'accord local	26	7 Soit 33 sièges	<i>Non applicable</i>	Si accord à la majorité qualifiée des communes : 33 + 10% = 36 sièges Soit 3 sièges supplémentaires	Représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne Répartition libre pour les 3 sièges supplémentaires

ACCORD LOCAL ENVISAGE LORS DE LA REUNION DU 12/03 à RAVEAU

	Sièges minimum par commune	Reste à attribuer = 41-28 13 sièges	TOTAL 2013	Nombre de délégués 2012
Beaumont la Ferrière	2		2	2
La Celle sur Nièvre	2		2	2
Champvoux	2		2	2
La Charité	2	10	12	9
Chasnay	2		2	2
Chaulgnes	2	2	4	4
La Marche	2		2	3
Murlin	2		2	2

Nannay	2		2	2
Narcy	2		2	2
Raveau	2		2	3
Tronsanges	2		2	2
Varenes les Narcy	2	1	3	3
La Chapelle Montlinard	2		2	2
TOTAL	28		41	40

Les membres communautaires présents lors du présent conseil valident cette proposition à l'unanimité.

La délibération correspondante a été mise en attente de validation par l'AMF.

4/ Maison de santé

Le président indique que le dossier est actuellement en stand-by, compte tenu de l'absence d'accord, à l'heure actuelle, des professionnels de santé et de l'examen restant à venir par l'ARS le 19 avril prochain.

M. VOISINE précise que l'option prise sur le bâtiment de M. MUREAU n'est pas remise en cause. Le maire a pris des contacts pour une solution transitoire uniquement.

Mme LABONNE ajoute que l'association de préfiguration se réunira en AG le 9 avril prochain.

Le président souhaite que l'accord des professionnels de santé soit obtenu avant toute négociation avec M. MUREAU.

En cas d'accord, le président sollicite l'avis du conseil sur le prix accepté pour la négociation. M. MUREAU indique être vendeur entre 280 000 et 290 000 €.

Rappel du prix d'acquisition : 183 000 € + travaux réalisés 51 920 €.

Les domaines estiment le bâtiment à 262 500 € avec marge de négociation de + ou - 10%. M. LALOY rappelle qu'il s'agit d'une estimation foncière et non d'une estimation commerciale.

M. LALOY souhaite que ce soit la fourchette basse qui soit proposée à M. MUREAU.

M. PICQ intervient en tant qu'adjoint chargé de l'urbanisme à La Charité et indique que le DPU a été délégué à la communauté de communes. A ce jour, aucune demande d'urbanisme n'a été sollicitée concernant la propriété de M. MUREAU.

Le président demande aux vice-présidents de se réunir et de négocier avec M. MUREAU.

Le conseil valide cette proposition.

5/ Information marchés publics 2012

Chaque année, les collectivités sont soumises à l'obligation de publier, sur le support de leur choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Pour l'année 2012, la communauté de communes du pays charitois publiera par voie d'affichage administratif et sur son site Internet la liste ci-jointe des marchés publics.

Cette liste indique de manière séparée, les marchés de travaux, de fournitures et de services. Pour chaque type de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au régime juridique des actes,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 133,

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 décembre 2007 modifié par l'Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, applicable aux marchés souscrits en 2012,

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont soumis à l'obligation de publier chaque année, sur le support de leur choix, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires,

Considérant la liste établie par les services recensant pour l'année 2012 les marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- PREND ACTE des tableaux récapitulatifs ci-après annexés des marchés conclus en 2012,
- DIT que ces tableaux feront l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la communauté de communes.

MARCHES DE TRAVAUX

1° Marchés dont le montant est inférieur à 19 999.99 € HT

Réhabilitation du module 3 sise 64 rue du Puits Charles La Charité sur Loire

Titulaire	Code Postal	Objet du marché	Date de notification ou début d'exécution	Durée (mois)	Montant HT
MERLOT T.P.	58400	VRD	29/11/2012	6	8 157,50 €

VOISIN CHARPENTE	58400	Charpente bois	29/11/2012	6	9 327,78 €
SAS W GUILLAUMOT	18300	Couverture	29/11/2012	6	3 040,00 €
SARL MENUISERIE QUALITE SERVICE	58000	Menuiserie	29/11/2012	6	11 405,66 €
SBPI	18000	Plâtrerie, isolation	29/11/2012	6	14 180,95 €
SARL DELOMMIER - Entreprise CHABANNE	58200	Plomberie	29/11/2012	6	7 953,79 €
SARL DELOMMIER - Entreprise CHABANNE	58200	Alarme anti- intrusion	29/11/2012	6	2 229,80 €
SARL ARTISAN PLUS	58000	Carrelage et faïence	29/11/2012	6	12 419,19 €

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 89 999.99 € HT

- 20 000 € HT à 49 999.99 € HT

Réhabilitation du module 3 sise 64 rue du Puits Charles La Charité sur Loire

Titulaire	Code Postal	Objet du marché	Date de notification ou début d'exécution	Durée (mois)	Montant HT
SARL MARIO ET LONGO	58700	Gros œuvre	29/11/2012	6	49 247,90 €
SARL TECHNIC ELEC 58	58000	Electricité	29/11/2012	6	31 784,00 €
SAS SBPR	18000	Peinture	29/11/2012	6	23 773,74 €

- 50 000 € HT à 89 999.99 € HT NEANT

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics :

- 90 000 € HT à 132 999.99 € HT NEANT
- 133 000 € HT à 205 999.99 € HT NEANT
- 206 000 € HT à 999 999.99 € HT NEANT
- 1 000 000 € HT à 2 999 999.99 € HT NEANT
- 3 000 000 € HT à 5 149 999.99 € HT NEANT
- 5 150 000 € HT et plus NEANT

MARCHE DE SERVICES

1° Marchés dont le montant est inférieur à 19 999.99 € HT

Titulaire	Code Postal	Objet du marché	Date de notification ou début d'exécution	Durée (mois)	Montant HT
BET Thierry Cornille	18300	Maîtrise d'œuvre Réhabilitation du module 3 sise 64 rue du Puits Charles La Charité sur Loire	25/05/2012	12	19 148,00 €

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 89 999.99 € HT

- 20 000 € HT à 49 999.99 € HT NEANT
- 50 000 € HT à 89 999.99 € HT NEANT

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics :

- 90 000 € HT à 132 999.99 € HT NEANT
- 133 000 € HT à 205 999.99 € HT NEANT
- 206 000 € HT à 999 999.99 € HT NEANT

Questions diverses

M. PICO souhaiterait que la commission environnement examine le maintien de la déchèterie à l'endroit actuel ou son déplacement sur un autre site, éventuellement en ZA.

Le président alerte sur le coût d'un tel déplacement et les nuisances qui pourraient être générées par un positionnement en ZA. Il félicite, ainsi que Mme BARBEAU, la qualité du service qui a été reconnue par l'attribution de labels.

La séance est levée à 19h45.

